

POUR CONNAÎTRE LES DATES DES RÉUNIONS, VOUS POUVEZ

- Consulter le site internet du Conseil Général :
www.bas-rhin.fr/solidarites/enfance/modes-garde/reunions-d-information-sur-metier-d-assistant-maternel
- Téléphoner aux gestionnaires assistants maternels du service de PMI :

Territoires de Cus Nord et Cus Sud :

03 88 76 62 79

Territoire de Haguenau :

03 69 20 75 62

Territoire de Molsheim :

03 88 76 60 95

Territoire de Saverne :

03 88 76 60 33

Territoire de Sélestat :

03 68 33 86 34

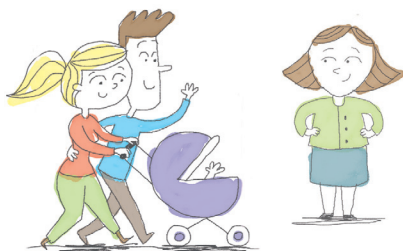
Territoire de Strasbourg :

03 88 76 62 88

Territoire de Wissembourg :

03 88 76 60 33

La participation à la réunion est libre et gratuite.
L'inscription préalable n'est pas demandée.
Pour un bon déroulement des réunions, nous vous remercions de respecter les horaires et d'éviter de venir accompagné des enfants.



INFO+



CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : **03 88 76 67 67** / Fax : **03 88 76 67 97**

www.bas-rhin.fr

- **PÔLE AIDE À LA PERSONNE
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE**

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU **67** DE VOS VIES



DEVENIR ASSITANT(e) MATERNEL(LE)

- **UN(E) PROFESSIONNEL(LE)
DE LA PETITE ENFANCE**

Direction de la Communication CG Bas-Rhin / Juillet 2014 / © Thinkstock / Impression CG67.



www.bas-rhin.fr

L'assistant(e) maternel(le)

UN(E) PROFESSIONNEL(LE)
DE LA PETITE ENFANCE

Il accueille à son domicile ou dans une maison
d'assistants maternels¹, moyennant rémunération,
des mineurs confiés par leurs parents.

L'agrément : UNE OBLIGATION

Un **agrément** délivré par
le Président du Conseil
Général du département de
résidence est nécessaire
pour exercer ce métier.

Il précise le nombre et
l'âge des mineurs que
l'assistant(e) maternel(le)
est autorisé(e) à accueillir

simultanément, ainsi que les
horaires de l'accueil.

Il garantit la santé, la sécurité
et l'épanouissement des
jeunes enfants accueillis
chez l'assistant(e)
maternel(le) en tenant
compte de leur nombre et
de leur âge.



ÊTRE ASSISTANT(E)
MATERNEL(LE) :

DES MISSIONS

L'assistant(e) maternel(le), en
complément des parents, a
la responsabilité, pendant les
temps d'accueil, du bien-être
et de l'éducation des enfants
qui lui sont confiés.

Il doit être en capacité
de répondre aux besoins
fondamentaux de sécurité

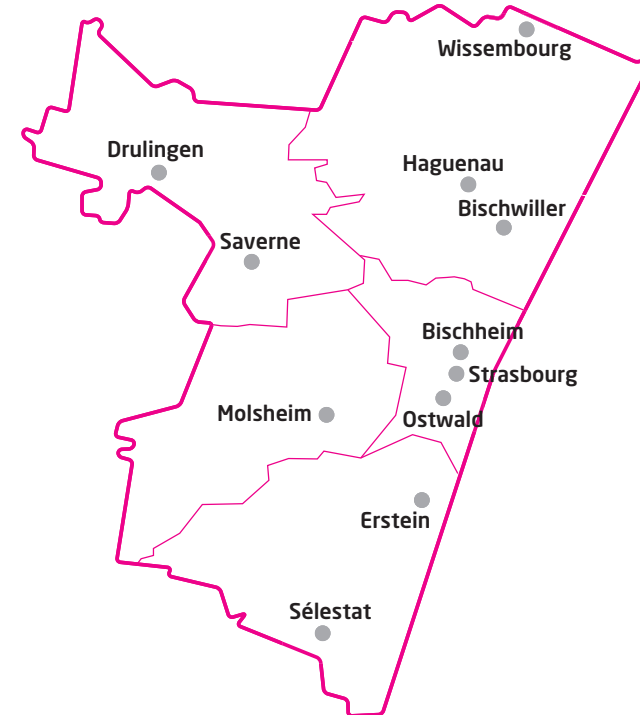
physique et affective des
enfants et de contribuer
à leur développement
harmonieux.

Afin de répondre au mieux
à cette responsabilité, il doit
aménager son domicile et
adapter sa vie familiale aux
contraintes de l'accueil.



UNE RÉUNION
D'INFORMATION

PRÈS DE CHEZ VOUS



DEVENIR ASSISTANT(E)
MATERNEL(LE) :

UN PARCOURS

1^{ère} étape :

Assister à une réunion
d'information sur le métier
organisée régulièrement
dans tout le Bas-Rhin par
le service de Protection
Maternelle et Infantile (PMI).

2^{ème} étape :

Obtenir l'agrément :
lors d'une ou plusieurs
rencontres, une puéricultrice
de la Protection Maternelle
et Infantile appréciera
les capacités et les
compétences requises pour

l'exercice de la profession
ainsi que les conditions
matérielles d'accueil et de
sécurité du domicile ou de la
MAM.

3^{ème} étape :

Participer à une formation
obligatoire, à une formation
aux gestes de premiers
secours et se présenter à
l'épreuve de la première
unité professionnelle du CAP
Petite Enfance.

¹ Regroupement d'assistants maternels dans un lieu dédié à l'activité d'accueil d'enfants.